



# Centre Communal d'Action Sociale

## Conseil d'Administration

Compte rendu de la séance 19 décembre 2022

E.H.P.A.D Résidence « La Source »

Salle de réception du PASA à 18h30

**Étaient présents :** Mesdames Jacqueline BARRITAUD - Bernadette BLUSSEAU - Blanche COUTHOUIS - Nathalie FRAUD (procuration de Natacha MOINARD) - Bernadette GROUSSIN - Aurélie MENARD - Claudine REMOND, Messieurs Bernard GAUVRIT (procuration de Anthony VIVET) - Fabien POISSONNET.

**Était absente :** Adeline VALAIS

**Étaient excusés :** Madame Natacha MOINARD (procuration à Nathalie FRAUD), Messieurs Michel BOISSONOT et Anthony VIVET (procuration à Bernard GAUVRIT)

**Était invité :** Monsieur Thierry LOQUET ainsi que Madame Muriel RAYNARD (questions à l'assemblée).

### Ordre du Jour :

#### I/ Exposé :

- ✓ Mouvement des résidents et du personnel.
- ✓ Questionnement auprès de l'assemblée de l'animatrice de l'EHPAD sur la politique sociale du CCAS (dans le cadre de sa formation d'animateur en gérontologie).
  - *Quels sont les choix et les orientations retenues concernant les seniors du territoire ?*
  - *Quelle est la politique sociale de la commune aujourd'hui ?*
- ✓ Fêtes de Noël et Nouvel an à l'EHPAD.
- ✓ Date prochain Conseil d'Administration.
- ✓ Questions diverses (merci de les faire parvenir 3 jours ouvrés avant la séance à [contact@ehpadlasource85.fr](mailto:contact@ehpadlasource85.fr), avec pour objet : Questions diverses)
- ✓ Discussion sur points de dernière minute (avec accord de l'assemblée lors de la séance).

#### II/ Vote:

- ✓ Approbation de la Décision Modificative n°DM02-2022 (notification ARS 2<sup>ème</sup> phase de campagne 2022 et ajustements).
- ✓ Approbation pour la convention Médiation Préalable Obligatoire (MPO),
- ✓ Approbation pour couverture assurantielle du CTI (agents CNRACL uniquement et sans prise en compte des Charges Patronales)
- ✓ Approbation pour une provision dans le cadre d'une rupture conventionnelle
- ✓ Approbation de dernière minute (avec accord de l'assemblée en début de la séance).
  - *Approbation pour une autorisation de principe au Président de signer les conventions de rupture conventionnelle.*
  - *Approbation des modifications du contrat de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

En début de séance Monsieur LOQUET a précisé que les deux approbations proposées, en date du 13 décembre 2022, n'avaient reçu aucune remarque ou commentaire et qu'aucun membre ne s'était manifesté pour si opposer ; c'est pourquoi les deux ajouts étaient approuvés à l'unanimité pour présentation au Conseil et que cela provoquait une perturbation de l'ordre du jour dans sa chronologie.

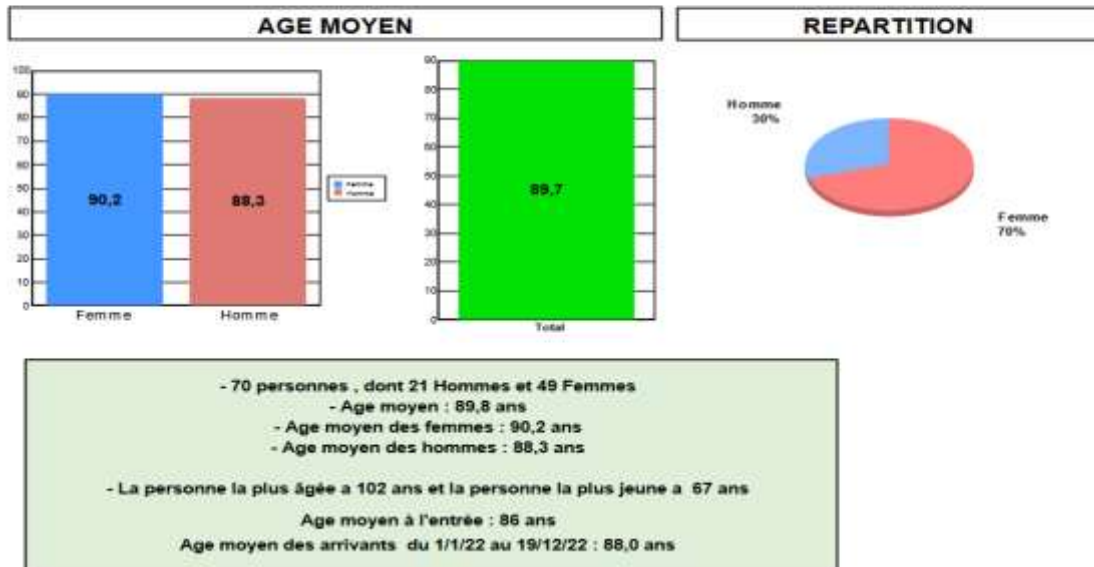
#### I/ Exposés:

A/ en début de séance Monsieur LOQUET a fait un point sur les mouvements des résidents ainsi que sur la moyenne d'âge (du 1/01/2022 au 19/12/2022) : il a été constatés cinq décès pour une entrée sur la période du 17 octobre au 19 décembre 2022. Le taux de remplissage est de 55 résidents soit 96.49 % de la capacité.

## Age Moyen et Tranche d'âge

Parmi les personnes ayant séjourné du  
01/01/22 au 19/12/22

Section : Toutes / UF: TOUTES / US: TOUTES



B/ Monsieur LOQUET a fait un point sur les mouvements de personnel :

### Départs:

SOIN : 1 CCD AS en arrêt pour maternité (fin du CDD 20/02/23) - 1 CDD FFAS démission (pour raison personnelle)

HOTELIER : 1 CDD démission (pour raison personnelle) - 1 CDD démission veilleuse (pour CDI à côté de chez elle) - 1 stagiaire licenciement pour inaptitude physique.

CUISINE : 1 titulaire par rupture conventionnelle (3 ans de maladie et prévoir 2 ans ARE)

### Arrivée :

SOIN : 1 CDD FFAS jusqu'au 20/02/23.

### Propositions de stagiairisation :

HOTELIER : Au 1/01/2023 : Sur poste vacant Madame S.R (ASH 80%) présente sur l'établissement depuis le 5/11/2021. Au 1/01/2023 : Sur poste vacant Madame A.B (ASH 70% + 30 % cuisine) présente sur l'établissement depuis le 7/09/2020

TECHNIQUE : Au 1/01/2023 : Sur poste vacant Monsieur D.T (100%) présente sur l'établissement depuis le 20/06/2022.

### Demande de changement de filière :

CUISINE : 1 titulaire pour changement de filière (de social vers technique à la demande de l'agent)

### Divers:

SOIN : 1 titulaire AS (sur congé maternité) jusqu'au 09/23.

HOTELIER : 1 titulaire ASH (prolongation sur congé parental) jusqu'au 28/06/2023.

C/ Monsieur LOQUET a exposé que l'animatrice de l'établissement, dans le cadre de sa formation d'animateur en gérontologie, avait des questionnements à soumettre à l'assemblée ; Monsieur LOQUET a soumis l'idée à Monsieur le Président que cette dernière puisse interpeller l'Assemblée sur les questionnements suivants :

- *Quels sont les choix et les orientations retenues concernant les seniors du territoire ?*
- *Quelle est la politique sociale de la commune aujourd'hui ?*

### ***Quels sont les choix et les orientations retenues concernant les seniors du territoire ?***

Les élus ont exposé que le service prévention seniors de la Communauté des Communes du Pays des Achards qui a pour objectifs de proposer des actions, au sein des 9 communes, qui tendent à maintenir l'autonomie, le bien-être des personnes âgées et générer le lien social par la rencontre avec d'autres personnes au travers d'ateliers collectifs comme l'actualisation du permis de conduire, la mobilité, l'initiation informatique, l'atelier mémoire, l'atelier bien-être ou bien encore l'atelier manger-bouger (participation de 4€ par atelier). Il a été précisé que le service prévention seniors proposait aussi un transport solidaire, des visites à domicile et des séjours vacances pour les plus démunis.

La Communauté des Communes du Pays des Achards est épaulée, pour d'autres domaines, par un réseau de partenaires comme FRANCE SERVICE, La MDSF (*MAISON DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS ET DE LA FAMILLE*) lieu d'accueil et de proximité qui informe des aides et services existants et VENDÉE SENIORS portail unique permettant d'identifier les aides de maintien à domicile.

### ***Quelle est la politique sociale de la commune aujourd'hui ?***

Le CCAS mène une démarche sociale globale au sein de la commune, en s'appuyant sur un réseau de partenaires et services existants. Il met en place des actions ponctuelles et ciblées afin de maintenir le lien social communal, comme les appels auprès des personnes vulnérables durant les confinements, la distribution des chocolats à Noël, le transport solidaire par l'intermédiaire de l'association ASMIR (Agir Solidaire en Milieu Rural) ; ces actions permettent de lutter contre l'isolement et la solitude ainsi que de repérer les personnes en difficulté qui n'oseraient pas faire le premier pas.

Le CCAS mène, également, une action importante dans le domaine de la gérontologie, puisqu'il est le gestionnaire de l'EHPAD implanté sur la commune. Le CCAS se réunit en moyenne quatre fois par an pour accompagner la direction dans le choix des orientations et fixés les objectifs et actions qui en découlent.

D/ Monsieur LOQUET a soumis aux membres du Conseil les menus proposés aux Résidents pour Noël 2022 et Nouvel An 2023 ; les membres ont ensuite déterminé un dispatching pour offrir les chocolats à Noël et pour service l'apéritif à Nouvel An. Il a été également procédé au tirage de la bourriche de l'Opération galets qui avait débuté en janvier 2022, c'est un habitant de Beaulieu sous La Roche qui a été tiré au sort.

## **II/ Votes:**

### **1/ Approbation pour une autorisation de principe au Président de signer les conventions de rupture conventionnelle.**

Monsieur Le Président du CCAS a exposé que la rupture conventionnelle est la procédure selon laquelle l'autorité territoriale et l'agent public peuvent convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions entraînant, selon le cas, la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire ou la fin du contrat pour les agents contractuels en CDI. Que la rupture conventionnelle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties et qu'elle résulte d'une convention signée par les deux parties.

Monsieur Le Président a précisé que la rupture conventionnelle donne lieu au versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle dont le montant est défini dans la convention dans les limites fixées réglementairement. Lorsque les deux parties parviennent à un accord sur les termes et les conditions de la rupture conventionnelle, ils signent une convention dont le modèle est fixé par l'arrêté ministériel du 6 février 2020.

Dans un souci de gestion administrative, il a été proposé à l'assemblée délibérante d'adopter une délibération de principe autorisant Monsieur le Président, à signer les conventions de rupture conventionnelle négociées avec les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a approuvé autorisation de principe au Président de signer les conventions de rupture conventionnelle, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

## 2/ Approbation pour une provision dans le cadre d'une rupture conventionnelle.

Monsieur le Président a proposé à l'assemblée délibérante, qu'un agent titulaire a sollicité une rupture conventionnelle pour cesser ses fonctions au 31 décembre 2022 inclus. La législation impose à l'EHPAD d'assumer les ARE (*allocations de retour à l'emploi*) puisque pour les stagiaires et les titulaires, l'établissement ne cotise pas à pôle emploi.

Monsieur le Président a précisé qu'il était nécessaire de couvrir le risque de versement des ARE à l'agent, s'il est sans emploi, par la constitution partielle de provisions pour risques et charges pour un montant de 10 000 €, montant qui sera revalorisé après réception de la feuille de calcul du centre de Gestion de la Vendée.

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration a approuvé, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention, la constitution de provisions partielles pour risques et charges en prévision du versement d'ARE suite à la convention pour rupture conventionnelle d'un professionnel.

## 3/ Approbation de la Décision Modificative n°DM02-2022 (*notification ARS 2ème phase de campagne 2022 et ajustements*).

Monsieur le Président a proposé à l'assemblée délibérante, que considérant la notification de la 2ème phase de campagne de l'ARS en date du 8 décembre 22 et quelques ajustements sur le GII en dépenses et en recettes, il était soumis à approbation la DM02-2022 comme suit:

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Prog.	Montant	Compte	Prog.	Montant
Autres fournitures hôtelières	606268	100	1 400,00			
Autres fournitures hôtelières	606268	200	600,00			
Rémunération principale	64111	100	6 343,86			
Rémunération principale	64111	200	2 718,80			
Remboursements sur rémunérations				6419	100	7 793,27
Remboursements sur rémunérations				6419	200	3 859,43
Autres	64288	200	4 943,94			
Autres	64288	300	11 535,85			
Remboursements sur rémunérations				6429	200	2 822,99
Remboursements sur rémunérations				6429	300	6 586,97
Dotations aux provisions d'exploitat	6815	100	10 000,00			
Hébergement permanent des réside				735111	300	16 479,79
<b>Fonctionnement</b>			<b>37 542,45</b>			<b>37 542,45</b>

Monsieur le Président a exposé à l'Assemblée Délibérante que cette DM permet de décrire une situation financière prévisionnelle correcte qui se traduit de la manière suivante concernant les grands équilibres financiers et modifiant ainsi la DM01-2022 :

1. Un nouvel état prévisionnel des recettes et des dépenses 2022 qui dégage un excédent pour la section d'exploitation de 1 441.41 € (*Identique à la DM01-2022*).
2. Un nouveau tableau de financement prévisionnel [(TFP) ancienne section investissement] qui reçoit un apport au fonds de roulement de 23 856.92 € (*13 856.92 € à la DM01-2022*).
3. Une nouvelle capacité autofinancement CAF à 1.73 % de 43 066.92 € qui couvre les dotations aux amortissements et aux provisions (*CAF à 1.35 % de 33 066.92 € à la DM01-2022*).
4. Un nouveau fond de roulement net global (FRNG) prévisionnel au 31 décembre 2021 à hauteur de 1 592 608.72 € (*il était de 1 582 608.72 € à la DM01-2022*).
5. Un besoin en fond de roulement (*identique à la DM01-2022*) égal à – 32 788.76 € (*soit – 5.68 jours*).
6. Une réserve de couverture de besoin en fond de roulement égal à 48 566.60 € (*soit 9.62 jours*).
7. Une trésorerie initiale au 1er janvier 2022 (*compte de liaison 451*) de 1 601 540.56 € (*soit 277.59 jours*).
8. Une nouvelle trésorerie prévisionnelle au 31 décembre 2022 de 1 625 397.48 € (*elle était de 1 615 397.48 € à DM01-2022*).

Monsieur le Président a précisé à l'Assemblée Délibérante que les montants de dépenses et de recettes étaient :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses retenues :

Hébergement : 1 392 511.7 € (*DM01-2022 à 1 374 767.21 €*)  
 Dépendance : 372 702.91 € (*DM01-2022 à 364 440.17 €*)  
 Soin : 720 945.26 € (*DM01-2022 à 709 409.41 €*)

Recettes retenues :

Hébergement : 1 340 130.46 € (*DM01-2022 à 1 332 337.19 €*)  
 Dépendance : 370 260.50 € (*DM01-2022 à 363 578.08 €*)  
 Soin : 777 209.69 € (*DM01-2022 à 754 142.93 €*)

Soit un excédent prévisionnel global de 1 441.41 €

Le plan d'investissement 2022 est retenu comme présenté à l'exécutoire (*contenant quelques modifications d'intitulés*).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a approuvé de la Décision Modificative n°DM02-2022, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

4/ Approbation pour une couverture assurantielle du CTI (*agents CNRACL uniquement et sans prise en compte des Charges Patronales*) :

Monsieur Le Président a exposé qu'afin de garantir une couverture assurantielle du Complément du Traitement Indiciaire conforme à l'obligation statutaire, la CNP ASSURANCES offrait la possibilité d'intégrer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la couverture du CTI dans la base d'assurance du personnel.

Monsieur le Président a proposé que cette couverture se limite de manière suivante : couverture sans prise en compte des charges patronales (*comme le contrat de base délibération n°21/10/18-02*) et uniquement pour les agents CNRACL de l'établissement.

Après en avoir délibéré et dans les conditions ci-dessus, le Conseil d'Administration a approuvé la souscription à cette couverture assurantielle complémentaire au titre du CTI, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

## 5/ Approbation pour la convention Médiation Préalable Obligatoire (MPO):

Monsieur Le Président a exposé que le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire et qui concerne en particulier les sujets suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Monsieur Le Président a précisé que dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion et que les tarifs appliqués pour l'année 2023 est le suivant (cf. DEL-20221129-25 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2022) :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	ETAPE 1 Ouverture du dossier	ETAPE 2 Tarif forfaitaire (base 7 heures de mission)	ETAPE SUPPLEMENTAIRE Tarif horaire en cas de dépassement du forfait de 7 heures de mission

Monsieur Le Président a ensuite expliqué les modalités :

Ouverture du dossier (étape 1): examen du dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité).

Les heures de mission (étape 2 et étape supplémentaire): temps consacré par le médiateur pour étude, préparation des entretiens, entretiens auprès d'une ou plusieurs parties, déplacements, rédaction...

Sur proposition de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé, l'adhésion à la médiation préalable obligatoire et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

## 6/ Approbation des modifications au contrat de séjour V2-juillet20 induisant de fait des modifications au Règlement de Fonctionnement V1-mars2022 et au livret d'accueil V1-mars2022 à compter du 1er janvier 2023:

Monsieur Le Président a précisé que les modifications ont été portées à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante, pour étude, le 13 décembre 2022 soit 7 jours avant la séance.

Que les modifications ont été présentées et validées par le Conseil de la Vie Sociale de l'établissement en date du 6 décembre 2022.

Les membres de l'assemblée n'ayant ni commentaire, ni observation et sur proposition de Monsieur Le Président du CCAS ont approuvés par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention, modifications au contrat de séjour V2-juillet20 induisant de fait des modifications au Règlement de Fonctionnement V1-mars2022 et au livret d'accueil V1-mars2022 à compter du 1er janvier 2023.

La Séance est levée à 20h45

Fait à BEAULIEU sous La Roche, le 19 décembre 2022

Affiché le

Le Président du CCAS

Bernard GAUVRIT

***Le Prochain Conseil d'Administration est prévu le 27 février 2022***

(En annexe au compte rendu les modifications au contrat de séjour V2-juillet20 devenu V1-jan23)  
[CONTRAT DE SEJOUR VIJAN23.pdf](#)